

08 fév 2019 -18:20

Appartient à Conseil des ministres du 8 février 2019

Transfert de propriété d'une parcelle de l'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant le transfert de propriété d'une parcelle de l'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis une dizaine d'années, le cours d'eau non navigable Hollebeek-Leibeek est géré par Bruxelles Environnement. Le lit du cours d'eau et ses berges se trouvent sur une parcelle qui est cadastrée à Bruxelles mais appartient à l'Etat. Le projet vise à permettre pleinement à la Région de Bruxelles-Capitale de mener les actes de gestion et d'aménagement nécessaires sur ce cours d'eau.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>